

Réponse du Conseil administratif du 24 mai 2023 à la question écrite du 7 septembre 2022 de M. Omar Azzabi: «Quelle place pour les productions des compagnies indépendantes dans les salles de spectacle de la Ville de Genève?»

TEXTE DE LA QUESTION

Dans le cadre des discussions autour de loi sur la culture, la répartition des tâches et des moyens est très amplement discutée. Cette question a notamment fait l'objet d'une étude en juin 2022 sur mandat de la Conférence des délégué-e-s aux affaires culturelles des cantons romands (CDAC) et de la Commission romande de diffusion des spectacles (Corodis), qui s'intitule «Le système des arts de la scène de Suisse romande»¹. «Cette étude met en lumière une liste de constats et dresse une série de recommandations pour notamment réduire les tendances à la précarisation des artistes et une certaine surchauffe du système, tout en améliorant la circulation des œuvres.»

Les résultats révèlent:

1. la limite des lieux disposés à accueillir des productions toujours plus nombreuses;
2. la limite des possibilités de financements;
3. et une concurrence généralisée pour capter l'attention de publics de plus en plus sollicités.

Dans notre commune, certaines voix s'élèvent aujourd'hui pour discuter des critères des cahiers des charges des directeurs et directrices des institutions théâtrales de la Ville de Genève. Plusieurs témoignages nous rapportent que certains directeurs et directrices produisent eux-mêmes et elles-mêmes des spectacles dans les salles qu'ils et elles dirigent alors que leur cahier des charges le leur interdit. Cela est problématique au regard de l'égalité de traitement avec les compagnies indépendantes ainsi que pour leur accès aux salles de la Ville dans le cadre de leur propre production.

Le Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) peut-il dès lors informer ou confirmer cette information? Combien d'institutions ont l'interdiction de produire des spectacles inscrite dans le cahier des charges des directeurs/directrices qui les dirigent?

De manière générale, et hors cahier des charges, combien de spectacles ont été produits par les directeurs et directrices dans les institutions de la Ville?

¹ Corodis, «Repenser le système des arts de la scène en Suisse romande», 2022 <https://corodis.ch/corodis-publique-etude-sur-le-systeme-des-arts-de-la-scene-en-suisse-romande>

Combien de spectacles ont été produits par les directeurs et directrices dans les institutions de la Ville alors que leur cahier des charges leur en donnerait l'interdiction?

Au nom de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD; RSGe A 2 08), le DCTN peut-il transmettre aux élu-e-s de la Ville l'ensemble des cahiers des charges des directeurs/directrices des institutions culturelles de la Ville?

Enfin, quelle mesure prend le DCTN à l'égard des directeurs et directrices qui ne respectent pas leur cahier des charges?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Richesse de la scène théâtrale genevoise

La Ville de Genève a des responsabilités de ville-centre dans les domaines des arts vivants de par son histoire, ses infrastructures et ses compétences. L'excellence des formations dans le domaine du théâtre et le rayonnement de ses institutions ont créé une dynamique forte dans les arts scéniques. En effet, sur son seul territoire, la Ville de Genève subventionne onze institutions théâtrales et en gère directement trois autres (le Casino Théâtre, le Théâtre Pitoëff et le Théâtre des Grottes). D'autres institutions théâtrales, telles que le Théâtre du Caveau, de l'Espérance ou celui des Salons, sont sous la responsabilité d'entités tierces.

Parmi les structures institutionnelles subventionnées par la Ville, chaque scène possède ses propres axes de projet culturel et de programmation artistique (p.ex. jeune public, art marionnettique, émergence, écriture contemporaine, arts pluridisciplinaires, programmation et rayonnement internationaux), ainsi qu'une gouvernance spécifique (fondations de droit privé ou de droit public, associations). Les trois scènes gérées directement par le Service culturel (SEC) sont louées ou mises à la disposition de compagnies indépendantes sur dossier, en fonction des disponibilités du planning saisonnier et de critères prédéfinis (compagnies semi-professionnelles ou premiers projets, par exemple, pour le Théâtre des Grottes).

Considérant le nombre de lieux de création susmentionné, force est de constater que la Ville de Genève offre, chaque saison, aux artistes locaux une possibilité conséquente de mener un travail de création dans des conditions professionnelles. En outre, depuis 2017, la Ville de Genève a introduit une durée maximale de dix ans pour les mandats de direction d'institution afin d'assurer une accessibilité de ces postes, mais également de favoriser un tournus dans les choix programmatiques menés par les directions.

Productions des directions d'institutions

Les différents organes de gouvernance de ces institutions, ainsi que le SEC de la Ville de Genève, ont toujours porté une certaine attention à la proportion des créations, réalisées chaque saison, par les directions artistiques de ces salles considérant que les moyens financiers publics et l'accès aux plateaux doivent être répartis équitablement. La définition de cette pratique varie de cas en cas selon le projet de chaque institution, et il n'y a aujourd'hui pas, à notre connaissance, de pratique problématique.

Pour exemple, sur la saison 2022-2023, la codirection de la Comédie de Genève, constituée de Natacha Koutchoumoff et Denis Maillefer, aura programmé une seule recreation d'un spectacle de Denis Maillefer (créé en 2022) sur 29 spectacles au total. Au Poche/GVE, le directeur Mathieu Bertholet aura programmé une seule création signée par ses soins sur les sept spectacles de la saison. Au Théâtre du Loup, le collectif du Théâtre du Loup aura programmé une seule recreation d'un spectacle d'Eric Jeanmonod, fondateur du Théâtre du Loup, sur 16 spectacles et événements au total. Au Théâtre des Marionnettes, la directrice, Isabelle Matter, n'aura programmé aucune création propre sur 13 spectacles au total. Enfin, au Théâtre Am Stram Gram, le directeur Joan Mompert aura programmé une seule création (co-mise en scène avec un autre artiste romand) sur un total de 20 spectacles.

En outre, depuis quelques années, le SEC observe que certaines directions d'institution ne sont plus portées par des artistes, ce qui supprime toute production artistique éventuelle menée par ces directions. En effet, le Théâtre Saint-Gervais ou celui du Grütli, par exemple, sont dirigés depuis 2018 par des directrices qui ne sont pas des créatrices et qui, de facto, ne programment pas leurs propres spectacles.

Enfin, il est important de rappeler que les cahiers des charges des directions d'institutions relèvent de la relation contractuelle entre employeur et employé-e. La Ville de Genève n'étant pas l'employeuse de ces directions, il conviendra, le cas échéant, que ces cahiers des charges soient demandés par l'auteur de la présente question aux organes de gouvernance des institutions théâtrales genevoises.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan